



ville de **RIVES**

ARRETE N°2024_122
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
Rue du 8 mai 1945 (devant médiathèque)

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par la ville de Rives pour l'**entreprise PERENON** en vue de réaliser des travaux sur le toit de la médiathèque à l'aide d'un camion grue.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - Durant les travaux sur chaussée rétrécie avec stationnement d'un camion grue :

- La circulation de tous les véhicules sauf ceux nécessaires au chantier, sera alternée par feux tricolores ou par piquets K10.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 2 – L'entreprise PERENON devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux commerces et aux habitations à proximité. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

Article 3 – La signalisation indiquant les travaux et la circulation alternée par feux tricolores ou piquet K10, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PERENON.

La circulation normale devra être rétablie dès la fin d'intervention.

Article 4 – Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement le 20 Mars 2024 de 9h à 17h.

Article 5 – L'entreprise PERENON, le Maire, le Directeur des services techniques, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 04/03/2024

Le Maire,
Julien STEVANT